

Préambule :

L'accueil de Loisirs du centre Albert Camus est avant tout un lieu de socialisation pour les enfants âgés de 3/17 ans.

L'accueil de loisirs a pour mission de permettre à tous les enfants de pratiquer des activités artistiques, culturelles et sportives et de vivre en collectivité, conformément au projet éducatif et pédagogique du centre Albert Camus.

Le projet éducatif décrit les valeurs de notre association et les orientations stratégiques de nos actions éducatives en direction de notre public. Le projet pédagogique permet d'assurer la sécurité, physique, morale et affective de l'enfant il a été rédigé par l'équipe pédagogique du centre Albert Camus.

Article 1 : l'inscription

Pour toute inscription il est nécessaire d'avoir préalablement adhérer à l'association.

Adhésion familiale : 15 euros / an.

Aucune réservation n'est possible. Pour qu'une inscription soit validée, il faut fournir l'ensemble des documents suivant afin de constituer le dossier de l'enfant :

- Fiche sanitaire de liaison
- Fiche adhésion familiale
- Fiche inscription
- Certificat médical (pour la pratique des activités sportives)
- Photocopie des vaccins
- Attestation CAF de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance civile
- Règlement intérieur signé

Pour tous changements de situation, personnelle ou professionnelle (divorce, changement d'adresse, changement de numéro de téléphone, ...), il est indispensable de prévenir le responsable de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais afin de mettre à jour le dossier de l'enfant.

Article 2 : La tarification

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 17 ans.

Pour les mercredis, l'inscription se fait obligatoirement à la période entre deux sessions de vacances :

- Période 1 : Les mercredis de septembre/octobre
- Période 2 : Les mercredis de novembre/décembre
- Période 3 : Les mercredis de janvier/février
- Période 4 : Les mercredis de mars/avril
- Période 5 : Les mercredis de mai/juin/début juillet

Pour les périodes de vacances scolaires, l'inscription s'effectue obligatoirement à la semaine.

L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier de l'enfant est complet, les documents dûment remplis et le règlement effectué.

En cas de dossier incomplet, il n'y a pas de réservation possible.

- Païement

Le paiement s'effectue en totalité le jour de l'inscription.

- En cas d'absence de l'enfant :

Les absences ne sont pas remboursées.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical (fourni dans les 15 jours), un avoir équivalent aux journées d'absences sera édité et valable sur la prochaine période de vacances. Cet avoir est valable 1 an.

Les demandes de remboursement qui n'entrent pas dans ce cadre seront examinées par le Conseil d'Administration du Centre Albert Camus.

- En cas de désistement :

Si une famille souhaite se désister, elle devra en informer le responsable de l'accueil de loisirs de façon claire et définitive dans un délai de minimum 7 jours (1 semaine) avant la date du désistement (ceci afin de permettre de proposer la place vacante à un autre enfant). Le cas échéant, il n'y aura pas de remboursement.

Article 3 : Les périodes de fonctionnement et les horaires

L'ALSH est ouvert les mercredis et les vacances scolaires (sauf périodes de fermeture annuelle).

L'accueil du matin se fait de 8h00 à 9h00.

L'accueil du soir est entre 16h00 et 17h00.

(Sauf exception en fonction du programme d'activités)

L'enfant doit être accompagné et récupéré au centre par leur responsable légal. Si l'enfant doit être récupéré par une personne qui n'est pas le responsable légal de l'enfant, il est impératif de prévenir préalablement le responsable de l'accueil de loisirs.

Dans le cas où l'enfant rentre seul, il est nécessaire de remplir une décharge parentale qui spécifie l'autorisation pour rentrer seul).

Si le responsable légal, ou à défaut toute personne habilitée à récupérer l'enfant, ne s'est pas présenté pour récupérer l'enfant à l'heure de la fermeture du centre, le responsable de l'accueil de loisirs pourra prendre les mesures nécessaires définies par la réglementation Jeunesse & Sport telles que :

- Téléphoner aux parents
- Le cas échéant, et en dernier recours, confier l'enfant aux services de police

En cas de retard, il est nécessaire de prévenir le responsable de l'accueil de Loisirs afin qu'il puisse organiser la restitution de l'enfant.

- Vie Privée

Toute personne (elle-même ou son enfant) ne souhaitant pas être prise, en photo dans le cadre des activités du centre de loisirs doit le signifier sur la fiche d'adhésion ainsi que sur la fiche sanitaire de l'enfant concerné.

Article 4 : Santé / Sécurité

- Maladie & Hygiène corporelle des enfants

En cas de maladie, il est préférable que l'enfant se repose chez lui afin d'éviter tout risque de contagion. Dans tous les cas, toutes les maladies doivent être signalées au responsable de l'accueil de loisirs.

Seul un animateur diplômé (AFPS ou PSC1 ou diplôme médical) est habilité à administrer un traitement, à condition que les parents fournissent les médicaments dans leur emballage d'origine avec l'ordonnance du médecin.

Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de l'enfant. En cas de manquement constaté, la direction du Centre de loisirs pourra prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la bonne hygiène de l'enfant.

- Comportement et exclusions

En cas de mauvais comportement (violences verbales, violences physiques, vol, dégradations, mise en danger, fugue...) la direction du centre de loisirs pourra prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Dans tous les cas, le directeur du centre de loisirs en informera préalablement les parents.

Article 5 : Assurance

La souscription d'une assurance civile et d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée pour les enfants participant à l'accueil de loisirs.

En effet, celles-ci permettent de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant les activités. L'attestation d'assurance est à fournir au responsable de l'accueil. Elle fait partie constituante du dossier de l'enfant.

Pour le Centre Albert Camus